

## Les Cahiers de droit



LOUIS X. LAVOIE, *Guide Internet juridique*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1997, 382 p., ISBN 2-89127-414-8.

Anne-Marie Beaulieu

Volume 39, Number 1, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043487ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043487ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Beaulieu, A.-M. (1998). Review of [LOUIS X. LAVOIE, *Guide Internet juridique*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1997, 382 p., ISBN 2-89127-414-8.] *Les Cahiers de droit*, 39(1), 198–200. <https://doi.org/10.7202/043487ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1998

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

mesure... Les nouvelles formes de parenté à l'épreuve de l'acharnement généalogique».

Il n'entre pas dans notre propos de faire état de chacun de ces articles dont la richesse doit cependant être saluée. Mentionnons tout de même, en raison de son intérêt particulier pour les juristes, la contribution de F.-R. Ouellette de l'Institut National de la Recherche Scientifique — Culture et société, qui rappelle avec justesse que, d'un point de vue comparatif, l'adoption ne constitue pas la forme la plus répandue de transfert d'enfant. Son exposé propose, par ailleurs, une intéressante réflexion sur les enjeux actuels de l'adoption plénière, en même temps qu'un plaidoyer en faveur d'autres formes d'adoption, par exemple l'adoption « simple », apportant ainsi un élément intéressant dans les débats actuels sur l'avenir de l'adoption légitime.

On comprendra que l'ouvrage, dont le titre est *Adoptions* au pluriel, ne traite pas uniquement de l'adoption, ce mécanisme juridique de création d'un lien de filiation. Le rapprochement quelque peu artificiel entre les différents thèmes qui, à première vue, sont plutôt hétéroclites paraîtra sans doute étonnant pour le lecteur juriste. Et pourtant, on peut dire que cette méthode a l'avantage de rappeler qu'il n'y a pas que le droit pour inscrire l'enfant dans une lignée paternelle ou maternelle. Si cette approche, dès lors, permet de mieux analyser les liens entre la filiation naturelle et les différentes filiations électives, au sens très (trop ?) large du terme et donc de comprendre mieux le concept même de filiation, elle n'est pas sans danger. En effet, elle pourrait laisser croire que ces différentes acceptions de la parenté ou de la filiation ont entre elles plus de liens qu'elles n'en ont en réalité. Par exemple, s'il est vrai que l'étude des formes de circulation d'enfants dans différentes sociétés permet d'avoir une meilleure compréhension de la notion générale de filiation, il serait cependant périlleux d'en tirer argument dans un discours de réforme du droit. Car, comme le souligne très justement C. Leduc qui signe un excellent texte sur l'adoption chez les Athéniens à

l'époque classique, l'adoption est « étroitement liée à la structure du groupe social qui la pratique et à son idéologie ». Cela nous paraît encore vrai de nos jours, en dépit de l'évidente internationalisation et de l'uniformisation croissantes du droit de la famille.

La méthode proposée dans cet ouvrage invite cependant, et c'est son grand mérite, à penser autrement la notion de filiation. À une époque où ce concept est en pleine évolution, l'approche anthropologique s'avère donc certainement un apport précieux à la réflexion sociale sur le sujet. Comme le mentionne A. Fine, dans sa remarquable introduction (incluant un louable effort pour mettre en lumière le fil conducteur reliant les contributions qui, il faut bien le dire, n'est pas toujours clair), ces différentes analyses permettent de préciser les fondements anthropologiques du concept de filiation ainsi que les changements actuels de son contenu.

Pour le lecteur juriste, les exposés de cet ouvrage collectif sont un rappel que l'organisation des liens de parenté n'est pas le monopole du droit et que le droit ne peut que bénéficier de cet éclairage différent. En ce sens, l'ouvrage constitue certainement ce « pont » avec les autres sciences sociales et humaines que A. Fine appelle de ces vœux.

Dominique GOUBAU  
Université Laval

LOUIS X. LAVOIE, *Guide Internet juridique*,  
Montréal, Wilson & Lafleur, 1997, 382 p.,  
ISBN 2-89127-414-8.

Un guide Internet qui s'adresse précisément aux juristes. Il fallait bien s'y attendre et Louis X. Lavoie, avocat et internaute, réunit dans son ouvrage une quantité importante de données pratiques. Il s'agit du premier guide québécois sur le sujet, et l'auteur travaille déjà à sa mise à jour. Présenté dans une reliure à anneaux qui rend sa consultation facile, l'ouvrage s'adresse tout autant à l'internaute érudit qu'au néophyte. Il décrit les principales ressources à vocation juridique que l'on trouve dans le réseau Internet.

L'ouvrage débute avec un bref historique d'Internet et des outils que le réseau offre. Suit une liste de groupes de discussion reliés au droit accompagnée d'une courte description et de la façon de procéder pour s'abonner à chacun des 496 groupes recensés par l'auteur! La section suivante est consacrée aux sites des revues juridiques (canadiennes et étrangères), aux bulletins d'information et aux groupes de nouvelles juridiques.

La seconde partie du guide porte sur la documentation des gouvernements provinciaux, canadien et étrangers accessible dans le réseau Internet. L'information présentée à cet égard dépasse largement le cadre juridique et ne manque pas d'intérêt pour toute personne qui s'intéresse à l'administration publique. Les sites sont regroupés selon les thèmes « gouvernement », « ministères », « organisations gouvernementales » et « Assemblée législative » pour chacune des provinces et territoires. Il est à noter que, depuis la parution du guide, plusieurs provinces ont rendu accessible au public le texte de toutes leurs lois publiques, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario.

Le gouvernement canadien est présenté de façon similaire aux provinces dans son site du type « gouvernement ouvert ». C'est celui qui offre le plus de services dans Internet, et en matière juridique presque toutes les sources sont disponibles en ligne.

Les régimes étrangers exposés ensuite sont ceux auxquels le droit comparé québécois ou canadien se réfère le plus souvent. Les gouvernements américain, australien, britannique et français ainsi que celui l'Organisation des Nations Unies (ONU) fournissent beaucoup de documentation dans leurs sites respectifs.

Les données du gouvernement des États-Unis sont divisées en trois thèmes : législation, tribunaux et exécutif. On a ainsi accès au *United States Code* et au *Code of Federal Regulations*, outre que l'on relève plus de 7 000 décisions de la Cour suprême rendues de 1937 à 1975 et la plupart de ses décisions depuis mai 1990.

L'Australie permet l'accès à toute la documentation juridique de l'État et des provinces par l'entremise de l'*Australian Legal Information Institute*. De son côté, la Grande-Bretagne offre un site du type *open government* avec une foule de renseignements sur les ministères et organismes gouvernementaux britanniques ainsi que la liste de toutes ses lois accompagnée d'une description.

La documentation sur les Nations Unies fournie par l'auteur donne l'adresse française des pages lorsqu'elles sont disponibles et il effectue un survol rapide de toute l'information offerte. Il s'agit là d'un cadeau pour toute personne qui a peu ou pas l'habitude de travailler avec les innombrables documents provenant de l'ONU.

L'auteur termine le guide avec divers renseignements sur les sites des universités et des écoles de droit du Canada (19 sites), des États-Unis (107), du Royaume-Uni (33) et de l'Australie (21). Un index complète l'ouvrage.

Ce guide est le résultat d'un travail de recherche poussé de la part de Louis X. LaVoie. Il retient la plupart du temps l'essentiel et ce qui est pratique. L'information sur les gouvernements est présentée clairement et est très détaillée. Il s'agit de la partie la plus utile du guide pour la recherche.

La section qui traite des revues juridiques confirme le constat que tout utilisateur d'Internet a pu établir : on trouve bien peu de contenu canadien de revues de droit dans Internet et, pire encore, une seule revue juridique québécoise<sup>1</sup> est passée à l'électronique, la *Revue juridique Thémis*.

Quelques éléments nous ont un peu déçus, par exemple certaines des adresses ne mènent pas au site recherché, mais lorsqu'on connaît la vitesse à laquelle le réseau Internet évolue, cela est tout à fait normal (même si cela demeure frustrant). La section sur les groupes de discussion (100 pages) nous est apparue un peu longue et plus ou moins essentielle. Il devient difficile de s'y retrouver.

1. Nous nous référons ici aux revues « classique » qui sont publiées sur support papier.

Par ailleurs, l'index nous a semblé un peu trop concis pour bien remplir son rôle.

Le *Guide Internet juridique* de Louis X. Lavoie s'avère tout de même une belle réussite. Des données claires, précises et détaillées en font un ouvrage de référence utile sinon indispensable. Les recherches du guide étaient à jour au 1<sup>er</sup> mars 1997, alors vivement la mise à jour.

Anne-Marie BEAULIEU  
Université Laval

ÉDITH DELEURY et DOMINIQUE GOUBAU,  
*Le droit des personnes physiques*, 2<sup>e</sup> éd.,  
Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1997,  
708 p., ISBN 2-89451-168X.

En constante évolution depuis les 30 dernières années, le droit des personnes physiques a fait l'objet de nombreuses réformes. Le nouveau *Code civil du Québec* vient clarifier et systématiser le droit tel qu'il existait. Conscient des changements intervenus dans la société, le législateur établit de nouvelles règles mieux adaptées aux exigences d'une société moderne<sup>1</sup>.

Parallèlement aux progrès technologiques, on voit apparaître au sein de la société une nouvelle conception de la personne physique. Le législateur doit dorénavant tenir compte de l'augmentation des revendications quant aux droits de la personne, tout en assurant un équilibre entre le désir de liberté individuelle et la protection de l'individu qu'une telle notion implique.

Le nouveau Code se veut le reflet de cette évolution du droit des personnes physiques puisqu'il axe la rédaction du livre premier des personnes sur la primauté accordée à la personne humaine, sujet de droit, complexe et entière. L'être humain n'est plus un concept abstrait et désincarné, mais une entité concrète comportant des aspects physiologique,

psychologique et social<sup>2</sup>. En ce sens, le législateur s'attarde plus précisément à la dignité et à l'autonomie des personnes placées dans des situations particulières et accroît les responsabilités individuelles et familiales à leur égard. Il opère ainsi une réforme profonde, particulièrement en matière d'intégrité de la personne, de tutelle du mineur et de régimes de protection des majeurs inaptes<sup>3</sup>.

C'est dans ce contexte de réforme, peu de temps après l'adoption du nouveau Code, qu'a paru en 1994 la première édition de l'ouvrage *Le droit des personnes physiques*<sup>4</sup>. Peu d'interprétations doctrinales et jurisprudentielles existant sur ce nouveau droit des personnes, tel qu'il était désormais régi par le C.c.Q., les auteurs ont fondé leur interprétation sur la jurisprudence et la doctrine élaborées par l'ancien Code et, à l'occasion, sur le droit français lorsque la similarité des dispositions le permettait.

La seconde édition, parue trois ans plus tard, s'inscrit dans la même foulée. Se limitant aux personnes physiques, à l'exclusion des personnes morales, l'ouvrage s'adresse avant tout à un public étudiant suivant le cours de droit des personnes. Sans avoir, de l'aveu même des auteurs, « la prétention d'épuiser toutes les questions relatives à ce secteur du droit qui est en pleine ébullition [...] [l'ouvrage] se veut plutôt un exposé des grands principes en la matière ». Néanmoins, on trouve à la fin de chaque chapitre des sections « pour aller plus loin » qui contiennent, tout à la fois, des références et de l'information supplémentaire qui permettent au lecteur d'approfondir ses connaissances sur un sujet particulier.

À l'instar de la première édition, l'ouvrage se divise en deux parties. La première, rédigée par Édith Deleury, s'intéresse au principe de la personnalité juridique et aux droits que celle-ci confère aux individus qui, en raison de leur naissance, en sont titulaires. La se-

1. *Commentaires du ministre de la Justice, Le Code civil du Québec, un mouvement de société*, Québec, Les Publications du Québec, 1993, t. I, p. VII.

2. ORCC, *Rapport sur les droits civils*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1968, pp. 4-6.

3. *Op. cit.*, note 1, p. 3.

4. É. DELEURY et D. GOUBAU, *Le droit des personnes physiques*, Cowansville, Yvon Blais, 1994.